

Ville de Châteauneuf sur Charente
Française
Membres en exercice: 27
Membres présent: 25
Suffrages exprimés: 26

République

Délibération N° 2021- 104
Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC -P. ORMECHE - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – P.BERTON – C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphane DELIMOGEZ à Pierre BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : Christian BONNEAU – Stéphane DELIMOGEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Katie PERROIS

OBJET : Centre de gestion 16 – convention de services, santé hygiène et sécurité au travail

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'actualisation établie par le Centre de Gestion 16 (CDG16) de la Fonction Publique Territoriale prenant en compte les derniers textes parus, de sa convention relative à la médecine du travail

CONSIDERANT la proposition faite par le CDG16 d'une nouvelle offre de service pour la prévention des risques professionnels, avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document unique, rencontres sécurités, études de postes ...)

CONSIDERANT, la proposition d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille

CONSIDERANT que le Centre de Gestion 16 propose une nouvelle convention unique permettant d'adhérer « à la carte » aux différents services énumérés ci-après :

- ✓ Médecine du travail : la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, est actuellement composé de 4 médecins
- ✓ Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du Comité Social Territorial/Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (Agent chargé de l'inspection, de la santé et sécurité au travail -CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du Centre de Gestion permet de répondre à cette obligation légale

- ✓ Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité
- ✓ Dispositif de signalement : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place - après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. A cette fin le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles

CONSIDERANT que la convention peut être signée avant le 31 décembre 2021 sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice.

Considérant que la facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date

Considérant que cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard

CONSIDERANT la tarification fixée selon un taux appliqué à la masse salarial N-1 de la collectivité :

Médecine du travail : 0.34 %

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0.03 %

Conseil en hygiène et sécurité : 0.02 %

Dispositif de signalement : plateforme seule : 0.01 % - fonction de référent externalisée : 0.03 %

CONSIDERANT que la Commune bénéficie des interventions du Centre de Gestion 16 pour la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

CONSIDERANT que la Commune bénéficie des interventions auprès de la SISTAC pour la médecine du travail

CONSIDERANT que la Commune souhaite recourir aux services proposés par le Centre de Gestion 16 dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique émis en séance du 01 septembre 2021

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, **PAR 26 VOIX POUR** :

DECIDE

- D'adhérer à la convention de service « santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion 16
- De souscrire aux services suivants :
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Dispositif de signalement : plateforme numérique seule

Autorise le Maire à signer la convention de service « santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE